



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le **2 MAI 2021**
N° ~~500131~~ /PREMAR MED/AEM/NP

Le vice amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet Maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var

- OBJET** : commune de La Seyne-sur-Mer – demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.
- RÉFÉRENCES** : a) article R2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
b) votre courrier n°70 du 29 avril 2021.

Par courrier référencé, vous avez sollicité mon avis sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la Métropole Toulon Provence Méditerranée portant sur la station d'épuration d'Amphitria située sur la commune de La Seyne-sur-Mer.

Après examen des documents transmis, j'ai l'honneur de donner un avis favorable conformément à l'article visé en référence pour la poursuite de la procédure permettant de régulariser une emprise sans titre domanial.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duschesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur departemental des territoires et de la mer du Var

COPIES :

- AEM/PADEM/RM
- Archives (dossier n° 151 chrono)



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le - 2 JUL. 2021

Service Mer et Littoral
Evelyne DONATI
Bureau littoral ouest *n.128*
Gestionnaire du DPM
Téléphone : 04 94 46 81 14

Avis du service chargé des affaires maritimes

Objet : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports - Station d'épuration « Amphitria » située sur la commune de La Seyne/Mer, Cap Sicié - Enquête administrative
Pièces jointes : 1 demande de la métropole TPM – 1 projet de concession correspondant – L'avis du préfet maritime au titre de l'article R 2124-4 du CGPPP en date du 12 mai 2021
Copies : Chrono BLO - dossier

La métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), au titre de sa compétence « Assainissement » a sollicité, par délibération de son conseil métropolitain en date du 27 mai 2021, dans le cadre des articles R 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise en œuvre d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports pour l'utilisation et l'entretien de la station d'épuration « Amphitria » située sur la commune de La Seyne-sur-Mer.

A titre liminaire, je vous informe que cet ouvrage a été autorisé dans le cadre d'un transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime comportant endigage accordé le 26 mars 1990 au syndicat intercommunal de la région toulonnaise pour l'évacuation des eaux usées mais ce titre a été annulé par jugement du conseil d'Etat le 13 juin 1997.

Cette station d'épuration se situe, en majeure partie, sur le domaine public maritime pour une superficie de 19 863 m² dont 3 734 m² en partie immergée. Elle repose sur des pieux ancrés dans le sol et est protégée des houles du grand large par une digue artificielle d'environ 240 m de long et d'une hauteur de + 8,00 m NGF.

L'emprise du bâtiment de la station est d'environ 8 500 m². Ses installations sont réparties sur 5 niveaux recouverts de matériaux naturels pour parfaire son intégration dans le site.

Les eaux traitées sont rejetées par l'intermédiaire d'un émissaire métallique de 2,00 m de diamètre.

Les travaux envisagés concernent le doublement de l'émissaire avec retrait de la partie hors d'eau de l'émissaire existant, la reprise de la butée de pied de la digue sur toute sa longueur et la remise en place avec remplacement éventuel des Acropodes autour de l'émissaire.

En tant que chef du service chargé des affaires maritimes, consulté selon les dispositions de l'article R 2124-6 1° alinéa du CGPPP, j'émet un avis favorable sur ce projet de concession.

1° Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances
publiques du Var
Pole Partenaire/ Service local du Domaine
Place Besagne – CS 91409
83056 Toulon Cedex
Téléphone : 04.94.03.81.00
Mél: ddvip83@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Denise DIDERON
Téléphone : 04.94.03.81.54
Mél :
denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 439/2021

Monsieur le Directeur départemental des territoires
et de la mer du Var

Bureau littoral OUEST
Préfecture du Var
Bd du 112ème Régiment d'infanterie
83000 TOULON

TOULON, le 26/07/2021

Objet : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Concession d'utilisation du DPM
en dehors des ports – Station d'épuration « Amphitria » située sur la commune
de La Seyne sur mer – Enquête administrative

Référence : Votre courrier DML/BLo n° 130-2021 du 02/07/2021

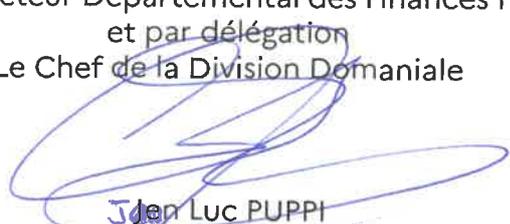
Par courrier du 2 juillet 2021, vous avez souhaité connaître mon avis et observations
concernant le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime hors port
au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et portant sur la station
d'épuration « Amphitria » située sur la commune de LA SEYNE SUR MER.

Cette concession, consentie pour une durée de 30 ans, a pour objet l'utilisation et
l'entretien de cette station.

Après examen du dossier et en application de l'article R.2124-26 du Code général de la
propriété des Personnes Publiques, je vous informe que ce dossier n'appelle, du point
de vue domanial, aucune objection de ma part.

Compte tenu du caractère d'intérêt public que revêt cette occupation et en
application de l'article L.2125-1 du Code précité, j'ai l'honneur de vous faire connaître,
que la gratuité est accordée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation
Le Chef de la Division Domaniale


Jean-Luc PUPPI

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Mer et Littoral
Evelyne DONATI
Bureau littoral ouest *2163*
Gestionnaire du DPM
Téléphone : 04 94 46 81 14

Toulon, le 27 SEP. 2021

Avis du service gestionnaire
du domaine public maritime

Objet : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports - Station d'épuration « Amphitria » située sur la commune de La Seyne/Mer, Cap Sicié – Clôture de l'enquête administrative

Copies : Chrono BLO - dossier

La métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), au titre de sa compétence « Assainissement » a sollicité, par délibération de son conseil métropolitain en date du 27 mai 2021, dans le cadre des articles R 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise en œuvre d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports pour l'utilisation et l'entretien de la station d'épuration « Amphitria » située sur la commune de La Seyne-sur-Mer.

Ce projet de concession d'utilisation du DPM a été élaboré selon les dispositions de l'article R 2124-2 du CGPPP.

Lors de l'instruction administrative, organisée selon les dispositions de l'article R 2124-6 du même code et sur la base du dossier métropolitain finalisé, la consultation des services concernés a donné lieu à des avis favorables ou réputés favorables.

Sur la base de ces éléments, ce projet de concession d'utilisation du DPM recueille un avis favorable de ma part.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

1. Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE